

Séance du mercredi 16 décembre 2020

Date de convocation 09.12.2020
Nombre de membres - afférents au conseil municipal: 29 - en exercice : 29
Nombre de membres - présents : 28 - ayant donné procuration : 1 - absents : 0
Nombre de votants : <u>Suffrages exprimés</u> :
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILLAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à Marie-Christine Belloc

Étaient absent.e.s : néant

Secrétaire de séance dûment désigné(e) : Madame Dupeyron

C.M 16/12/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/73	Intitulé de la délibération : remboursement de sinistre <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,
Considérant les dégâts constatés le 24 janvier 2020 à l'occasion d'un accident constaté sur le chemin de Paris et causé par un chauffeur de la société Transports Mediaco,
Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 4 947,60 €,
Considérant la proposition de remboursement émise par la société Smacl Assurances, assureur de la société de transports en cause,

A pris connaissance de la prise en charge du sinistre ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

1/ (décision 2020/14 du 7 décembre 2020) dégradation de la chaussée du chemin de Paris par un chauffeur de la société Transports Mediaco : sinistre estimé à 4 947,60€ ; indemnisation intégrale de 4 947,60 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
préfecture le 17.12.2020

Le Maire



Marc Maigné

Nieu-sur-Mer, le 17.12.2020

Le Maire



Marc Maigné

